

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 31 JANVIER 2019

DELIBERATION N°2019-12
OBJET : Renoncement à la prescription quadriennale sur une créance au bénéfice du CDG19

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, KARSENTI, Mme AMIEL, MM. TENE, LAVAL
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
M. DESCLAUX représenté par M. CADAS
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
M. SOLERA représenté par M. IZARD

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme COUTTENIER
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
M. CALAS représenté par M. FONTES
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53
Représentants des communes adhérentes
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme SORIANO
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Mme DESMETTRE représentée par Mme ABBAL
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant
Représentants des établissements publics adhérents
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme SANMARTIN
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant
Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme VOLTO
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Mme FLOUREUSSES représentée par M. CLEMENT

Contenu délibération :

Le Président rappelle à l'assemblée que le :

CDG31 avait conventionné en 2010 avec le CDG19 dans le cadre de la mise en œuvre de l'examen professionnel de Technicien Supérieur Territorial.

Il précise qu'en application de la convention, le CDG31 devait participer aux frais d'organisation à hauteur d'un montant égal au produit du coût total d'organisation par le nombre de candidats inscrits de la Haute-Garonne, divisé par le nombre total de candidats inscrits.

Il indique que pour des raisons de retard dans le traitement administratif, le CDG19 a notifié, par titre du 29 novembre 2018, le recouvrement de la créance due s'élevant à 2 165,92 euros.

Le Président informe l'assemblée que, compte tenu de la prescription de cette dette, le CDG31 doit renoncer à se prévaloir de cette prescription afin que le titre puisse être honoré dans le respect de la convention et de la bonne collaboration entre centres de gestion.

Le Président indique que les crédits correspondants ont été inscrits dans le projet de budget soumis à l'assemblée.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- De renoncer à la prescription quadriennale sur la créance afférente au titre n°1587 en date du 29 novembre 2018 émanant du CDG19 ;
- De donner mandat au Président pour procéder au paiement dudit titre.

Fait à Labège,
Le 31 Janvier 2019

Le Président,

Pierre IZARD